

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

4/1 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE PAR LA VILLE AU TRESORIER PRINCIPAL

Une délibération fixant l'indemnité de conseil allouée par la Ville au Trésorier Principal doit être soumise à l'approbation du conseil municipal à chaque renouvellement du conseil municipal. Compte tenu des élections municipales qui ont eu lieu en mars dernier, le conseil est appelé à délibérer à ce sujet.

Outre ses missions de comptable principal de la Ville, le receveur municipal fournit à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité de conseil dont les modalités sont définies à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité, versée annuellement, est calculée par application du tarif ci-dessous, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre :

Tranches du barème		Taux
7 622,45	premiers Euros	0,300%
22 867,35	Euros suivants	0,200%
30 489,80	Euros suivants	0,150%
60 979,61	Euros suivants	0,100%
106 714,31	Euros suivants	0,075%
152 449,02	Euros suivants	0,050%
228 673,53	Euros suivants	0,025%
609 796,07 et +	Euros suivants	0,010%

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'acceptation du principe de l'attribution d'une « indemnité de conseil aux comptables » à Monsieur José BAYART, Trésorier Principal,
- la fixation du taux de l'indemnité à 100 %,
- l'affectation de la dépense correspondante sur les crédits réservés à cet effet à l'article 92022, compte nature 6225 du budget de l'exercice en cours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.